

**Arrêté temporaire n°26-AT-0039
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE L'ECOLE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 04/03/2026 émise par APEL Sainte-Anne demeurant 3 rue de l'Ecole 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Séraphin DROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la manifestation Collecte Benne tes papiers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2026 au 30/03/2026, RUE DE L'ECOLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/03/2026 et jusqu'au 30/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 27 au 30 mars 2026 sur les 3 places de stationnement entourées de ganivelles, RUE DE L'ECOLE . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL Sainte-Anne.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26 mars 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- APEL Sainte-Anne
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Emplacement de la benne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

